

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2014

Publication : 24/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Chef de Service
Nathalie MAILLOT
Nathalie MAILLOT

Conseil Général
Haut-Rhin

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE 2014 00298 DESI
Du 10 OCT 2014

portant fixation des tarifs horaires et de la dotation globale 2014
du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles
de l'Association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU les articles R. 314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté n°2011-00232 DESI du 6 juin 2011 portant modification de l'arrêté 2011-00135 du 23 février 2011 portant autorisation de rapprochement de l'Association Familiale à Domicile (AFAD) et de l'Association d'Aide et d'Intervention à Domicile (AID), sises à MULHOUSE, au sein d'une Association nouvellement créée « A DOM'AIDE 68 » ;
- VU la convention de partenariat entre le Conseil Général du Haut-Rhin, la Caisse d'Allocations Familiales et les Associations d'aide à domicile : AID COLMAR, AID MULHOUSE et AFAD MULHOUSE signée le 10 avril 2013 ;
- VU les propositions budgétaires formulées par l'Association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE ;
- VU l'arrêté 2014-00297..... DESI portant notification de la décision d'autorisation budgétaire en date du 10 OCT 2014 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les tarifs horaires et la dotation globale du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles de l'Association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE sont fixés comme suit pour l'exercice 2014 :

Tarifs et coûts horaires :

Coût horaire de structure :	9,52 €
Coût horaire de coordination :	2,59 €

Tarifs horaires par catégorie de salariés :

Aide et employé à domicile :	29,81 €
Auxiliaire de Vie Sociale :	32,04 €
Technicienne d'intervention sociale et familiale :	39,49 €

Dotation globale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

Auxiliaire de vie sociale :

- Nombre d'heures :	2 323 H
- Tarif horaire :	32,04 €
- Participation horaire moyenne des familles :	- 2,16 €
- Dotation allouée :	69 411,24 €

Technicienne d'intervention sociale et familiale :

- Nombre d'heures :	26 570 H
- Tarif horaire :	39,49 €
- Participation horaire moyenne des familles :	- 1,31 €
- Dotation allouée :	1 014 442,60 €

Indu au titre de la sous-activité constatée en 2012 à déduire de la dotation globale 2014 :

Auxiliaire de vie sociale :

- Nombre d'heures :	- 502 H
- Tarif horaire :	28,75 €
- Dotation allouée :	- 14 432,50 €

Technicienne d'intervention sociale et familiale :

- Nombre d'heures :	- 2 227 H
- Tarif horaire :	37,94 €
- Dotation allouée :	- 84 492,38 €

Soit une dotation globale de :

984 928,96 €

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHUCHOY